

**Délibération n°2022-138 du 28 septembre 2022
Portant sur les tarifs de location de la MSP de Lavaveix-les-Mines
Demande de dérogation**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de RETERRE, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 20/09/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, BIGOURET, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DÉSARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. FONTVIELLE à DÉSARMENIEN, SCHMIDT à MOREAU, VERDIER à LUQUET L, VIRGOULAY à GRASS.

Excusés : MM. JOULOT, SIMONET B, RICHIN, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Bernadette MÉANARD

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

Vu la délibération n° 2022-054 du 23 mars 2022,

Deux jeunes nouveaux praticiens, sans patientèle, souhaitent intervenir dans la maison de santé de Lavaveix les Mines. Le local « Bureau n°3 » pourrait leur être proposé.

Pour favoriser leur installation, la collectivité doit se prononcer pour une dérogation, pour un an et, revoir le montant du loyer et des charges à la baisse pour ce local uniquement, et établir un bail pour chacun d'eux.

Le montant proposé pour chaque praticien utilisant ce local serait de :

- 40.50 €, part loyer
- 84.50 €, part des charges

Pour un total de 125 € TTC par mois et par professionnel.

Les autres tarifs de location restent inchangés.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE, les montants ci-dessus pour un an ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 03 octobre 2022
Pour copie conforme, le 03 octobre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220928-2022-138-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022